



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 43776

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte de l'ambrosie à feuilles d'armoise. Cette plante invasive et allergène connaît une extension géographique fulgurante. Sa présence a été constatée en plein cœur de Paris, elle constitue une réelle problématique sanitaire. Aujourd'hui aucune politique concrète et globale n'a été mise en œuvre pour éradiquer ce phénomène qui empoisonne la vie de nombreux Français et qui coûte plus de 14 millions d'euros à la caisse primaire d'assurance maladie. Il apparaît que le PNSE 2 n'est pas à la hauteur des attentes. Un grand plan national contre l'élimination de cette plante sur l'ensemble des terrains publics comme privés doit être engagé par des dispositions réglementaires comme l'ont fait certains de nos voisins européens. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour lutter contre ce problème sanitaire.

Texte de la réponse

Conscient des effets sanitaires que représente la prolifération de l'ambrosie à feuilles d'armoise, le ministère chargé de la santé a inscrit la lutte contre cette mauvaise herbe hautement allergisante comme objectif du second plan national santé environnement (2009-2013). Une première cartographie nationale de présence de la plante a été réalisée par la fédération des conservatoires botaniques nationaux. Elle a montré qu'un grand nombre de régions françaises étaient infestées. Sa présence à Paris est constatée de façon irrégulière. Jusqu'à présent, l'estimation du nombre de personnes ayant consommé des soins en rapport avec l'allergie à l'ambrosie n'a été réalisée que pour Rhône-Alpes, région française la plus envahie par la plante. L'agence régionale de santé de Rhône-Alpes a ainsi estimé qu'en 2012 entre 156 000 et 198 000 personnes de la région ont consommé des soins en rapport avec l'allergie à l'ambrosie, soit entre 11 et 16 millions d'euros de coûts de santé pour cette seule année. En France, la problématique de l'ambrosie est apparue dans des secteurs localisés du territoire métropolitain, principalement dans la vallée du Rhône. Les premiers textes réglementaires imposant la lutte contre l'ambrosie ont donc été pris par les autorités locales. Mais face à l'extension géographique de cette espèce envahissante et afin de renforcer l'efficacité des actions menées, un cadre législatif et réglementaire national imposant la lutte contre l'ambrosie est à l'étude par les ministères concernés (santé, agriculture, développement durable et intérieur). Outre l'ambrosie, ces dispositions pourraient concerner la lutte contre d'autres espèces végétales ou animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Ces dispositions interviendraient en cohérence avec les textes existants ou en projet aux niveaux européen et national en matière de lutte contre les organismes nuisibles et notamment les espèces exotiques envahissantes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43776

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12212

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9270